

Copie

Vote du Consul général de France au Ministre  
du Brésilien

Le soussigné, Consul général de S. M. Très Chrétienne, a l'honneur d'imprimer à Sr. Excellence le Ministre et Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, que le brick parcais l'Intépide, Capitaine Lym, chargé à Buenos Ayres pour la Martinique, est entré en rade au Port de Bahia, le 2 juillet, pour cause d'avaries majeures: ces avaries ont été également constatés le lendemain 3 par M. Guinchaud, Consul de France; cependant le 4, M. l'Intendant de la Marine a envoyé 6 soldats à bord du dit brick qu'il a déclaré sous le séquestre ainsi que sa cargaison; en alléguant que l'Intépide avait violé le blocus établi, et qu'il s'était entré dans le Port malgré plusieurs coups de canon qui lui auroient été tirés en mer par une Frigate Brésilienne.

Le Capitaine Lym ne saurait être coupable d'avoir cherché à échapper, sur les côtes de Bahia, à la Frigate qui lui a donné chasse, que dans le cas où le blocus de Bahia par les forces Brésilienne, aurait été officiellement connu et dénoncé à Buenos Ayres avant son départ; cette condition n'étant point remplie le Capitaine, d'après l'état de son navire, n'est nullement coupable d'avoir cherché avec aide à entrer dans le Port, de manière que, d'après le Droit des gens, si le brick l'Intépide eut été atteint par la Frigate Brésilienne, il se seroit pu dans tous les cas qui reçoivent l'injonction de s'éloigner de Bahia et de se rendre à un Port voisin après s'y radouber.

Le soussigné doit encore faire observer à Sr. Excellence que le brick l'Intépide est entré à Bahia le 2 juillet, puis du départ de l'escadre Portugaise; qu'à son entrée

305

le Pavillon Portugais ne flottait plus sur aucun des forts pas même sur celui de la mer; que la ville s'était complètement évacuée et libre, et qu'ainsi l'obligation imposée par le décret du blocus s'appliquait en ce moment même.

Le sous-signe ne peut d'ailleurs qu'être très irrité et très affligé en considérant l'impulsivité des actes vexatoires et arbitraires qui ont été pris et qui sont encore sur le brick l'Intépide, en réfléchissant sur l'impunité de l'autorité et de l'individu qui a ordonné le séquestre entre le droit entre la raison, et entre les usages généralement établis.

En vertu de quel droit un intendant ose-t-il séquestrer le bâtiment d'une puissance amie long-temps après qu'il est au mouillage, sous le prétexte que le bâtiment a violé un jour le blocus d'un fort? Je ne puis trouver, si je remonte maintenant dans les paisibles fonctions administratives d'un intendant cet accessoire d'une autorité belliqueuse et rétroactive.

Le séquestre du brick l'Intépide et son envoi en ce fort sous le commandement d'un volontaire brésilien qui a été mis à son bord ont paru au sous-signe des actes tellement irréguliers qu'il n'a pas hésité, dès le 23 de ce mois, à s'adresser franchement à l'avocat des Agents des Prises et à lui manifester ces mêmes considérations; il a reçu le 25 la réponse par laquelle cet avocat envisage la question sous le même point de vue et déclare en même temps que les agents des prises sont très éloignés de vouloir poursuivre cette affaire et qu'ils n'ont point de prétentions contre le brick l'Intépide.

Cependant est l'auditeur de la Marine contre moi la procédure contre ce bâtiment; et d'après toutes ces considérations que l'équité et les lumières du premier ministre brésilien appréciant surmontent à leur juste valeur; le sous-signe ne craint pas de déclarer à l'Ac.

